

L'étude de proximité de la voie ferrée

Mandat

1. Description

Réseau de l'O-Train

Les travaux d'aménagement menés dans la zone d'influence de l'aménagement dans le cadre du projet de l'O-Train offrent de vastes perspectives pour les travaux d'aménagement du secteur privé, appelés à s'intégrer dans l'ensemble des objectifs de la Ville et à en promouvoir la réalisation pour les projets d'aménagement favorisant les transports en commun. Pour miser sur cette occasion, on a déterminé une zone d'influence de l'aménagement pour le projet de l'O-Train; l'annexe 2 du Plan officiel fait état de cette zone.

Les travaux d'aménagement menés dans la zone d'influence de l'aménagement doivent protéger les terrains pour les stations et les couloirs de l'O-Train répertoriés dans les évaluations environnementales. Les terrains situés dans la zone d'influence de l'aménagement et voisins de cette zone peuvent être subordonnés à des servitudes temporaires ou permanentes pour la construction des couloirs, des stations et des infrastructures connexes, notamment en ce qui concerne l'accessibilité pour les travaux d'entretien et les couloirs de transport actif.

Transport des marchandises, transport interrégional des usagers et transport ferroviaire à grande vitesse

La Ville doit exiger que les nouveaux travaux d'aménagement sur les terrains voisins de tous les couloirs de transport protégé et de toutes les infrastructures représentées dans l'annexe C2 du Plan officiel, afin de respecter les règles de l'art de la sécurité et de la maîtrise des risques pour déterminer les marges de reculement adaptées aux travaux d'aménagement. L'objectif consiste à s'assurer que les nouveaux travaux d'aménagement sont proches des couloirs ferroviaires pour utiliser judicieusement le domaine urbain, dans des vocations compatibles avec les vocations à long terme des couloirs et des infrastructures afin d'éviter, de maîtriser ou de minorer les incidences négatives sur les couloirs et les infrastructures de transport et les incidences négatives produites par ces couloirs et infrastructures.

Les Directives de la FCM et de l'ACFC pour les nouveaux travaux d'aménagement ou les directives ultérieures doivent s'appliquer dans les cas où les couloirs ferroviaires ou leurs segments appartiennent à l'une des catégories suivantes :



- i) les couloirs utilisés pour le transport des marchandises;
- ii) les couloirs utilisés pour le transport des marchandises et pour le transport en commun urbain;
- iii) les couloirs dans lesquels on peut à juste titre prévoir la reprise des opérations de transport ferroviaire de marchandises;
- iv) les couloirs dont on ne connaît pas la vocation.

2. Cas dans lesquels ce document est obligatoire

Les demandes de modification du Plan officiel, de modification du *Règlement de zonage*, de réglementation des plans de lotissement, de copropriété et d'implantation dans la zone d'influence de l'aménagement des stations et des couloirs de transport en commun rapide existants et projetés doivent comprendre une étude de la proximité du réseau de l'O-Train.

En outre, la Ville exige que l'on dépose une nouvelle demande d'aménagement pour les modifications à apporter au Plan officiel et au *Règlement de zonage* et pour réglementer les plans de lotissement, de copropriété et d'implantation dans le cadre du Plan officiel, afin de respecter les règles de l'art de la sécurité et de la maîtrise des risques pour déterminer les marges de reculement adaptées aux travaux d'aménagement.

3. Contenu

Réseau de l'O-Train

- Lignes directrices de l'Étude de proximité de la Ligne de la Confédération dans leur version mise à jour ou modifiée

Transport des marchandises, transport interrégional des usagers et transport ferroviaire à grande vitesse

- Conformément aux nouvelles Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des opérations ferroviaires, initiative de proximité de la FCM et de l'ACFC.

4. Fonctions et attributions/compétences

À préparer par un professionnel compétent selon les modalités indiquées ci-après dans l'information sur le contexte. Ce rapport peut faire l'objet d'un examen par un pair, dont les frais peuvent être rétrofacturés au requérant.



5. Ressources/contexte

[Lignes directrices de l'Étude de proximité de la Ligne de la Confédération \(ottawa.ca\)](http://ottawa.ca), dans leur version mise à jour ou modifiée

[Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires \(mai 2013\) \(railcan.ca\)](http://railcan.ca)

